



Transports [Routes/Rail]

Les vélos, jaunes et noirs, aux couleurs de la ville sont tous numérotés pour éviter de passer la journée à retrouver le sien parmi tous les autres identiques. Les arcachonnais pourront alors circuler sur les 15 km de pistes cyclables que

compte la ville et utiliser les différents racks de stationnement disséminés autour des lieux de vie.

Pour en savoir plus :
www.arcachon.com

EUROPE : des limites de bruit plus strictes pour les voitures neuves

Des limites plus strictes pour les émissions de bruit des nouvelles voitures pourraient adoucir le sommeil des citoyens européens. Selon l'agence de l'environnement européenne, la moitié de la population urbaine de l'Union européenne subit le bruit de la circulation, bien trop fort. La proposition de la Commission pour limiter ce bruit, pilotée par le député tchèque du groupe conservateurs et réformistes Miroslav Ouzký, a été débattue par les députés le 5 février et votée le lendemain.

La pollution sonore causée par le trafic peut avoir un impact sur notre santé. Une exposition prolongée à des bruits de circulation très élevés peut épuiser les réserves physiques, perturber le bon fonctionnement de nos organes et mener au développement de certaines maladies, notamment cardiovasculaires. Le trafic automobile

ne cesse d'augmenter ; pourtant les limitations des émissions de bruits n'ont plus été adaptées depuis 1996.

Le projet de règlement, issu d'une proposition de la Commission européenne datant du 9 décembre 2011, consiste à réduire en deux temps les niveaux sonores admissibles des véhicules. La législation s'appliquerait d'abord aux nouveaux modèles de véhicule, puis, aux nouveaux véhicules mis en circulation. Pour les véhicules particuliers, utilitaires légers, bus et autocars, la limite passerait de 74 décibels actuellement à 68 décibels. A noter que les véhicules dits sportifs obtiennent une marge de 2 à 6 dB supplémentaires. Concernant les poids lourds de plus de 12 tonnes, le niveau sonore admissible n'est pas remis en cause, il devra se maintenir au niveau actuellement en vigueur, à savoir 81 décibels. Le texte évoque également

l'implication des constructeurs de routes et des fabricants de pneumatiques dans la baisse du niveau sonore de la circulation automobile.

Les députés de la commission de l'environnement ont également demandé l'introduction d'un système d'étiquetage sur les émissions de bruit, semblable à celui utilisé pour la consommation de carburant, le bruit des pneus et les émissions de CO₂ des voitures. Les consommateurs seraient ainsi informés du niveau de bruit d'une voiture avant de l'acheter.

De manière un peu paradoxale, les eurodéputés ont décidé de rendre obligatoires les systèmes sonores destinés à signaler la présence d'une voiture électrique en mouvement. En effet, ils s'inquiètent du fait que les véhicules électriques et hybrides constituent une menace pour les piétons. Le projet de législation mentionne différentes normes qui doivent être mises en place dans un premier temps en vue d'introduire un tel « système d'avertissement acoustique du véhicule (AVAS) ».

« L'impact négatif des émissions sonores a été prouvé scientifiquement, mais la proposition législative se concentre exclusivement sur le bruit généré par les véhicules à moteur. Mon idée était d'avoir un projet plus global dès le départ, nous devons nous attaquer à d'autres facteurs, tels que la qualité du revêtement routier, l'aérodynamique et les pneumatiques », a déclaré le rapporteur Miroslav Ouzký (ECR, CZ), après l'adoption du projet législatif par 401 voix pour, 228 voix contre et 20 abstentions.

Ce projet de législation, applicable, au mieux, en 2019, doit désormais être examiné par le Conseil européen.

Pour en savoir plus :
www.europarl.europa.eu

